



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Tunis (Tunisie), 1^{er}-5 Juin 2009

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PARTENARIATS, DES SYNERGIES ET DE LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. INTRODUCTION	1-9
II. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS PAR DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX	10-36
A. Convention sur la diversité biologique (CDB)	
B. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	
C. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
D. Organisation mondiale de la santé (OMS)	
E. Organisation mondiale du commerce (OMC)	
F. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	
III. COOPÉRATION ET PARTENARIATS AVEC DES ORGANISATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ INTERNATIONAL	37-46
A. Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale	
B. Division mixte FAO/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	
C. Accords supplémentaires potentiels au titre de l'Article 15	
IV. COOPÉRATION TECHNIQUE ET PARTENARIATS	47-61
A. Coopération interne	
B. Activités de coopération technique avec d'autres organismes intergouvernementaux ou organisations internationales	
V. COOPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET D'AUTRES ENTITÉS	62-71
VI. MÉCANISMES DESTINÉS À FACILITER LA COOPÉRATION	72-93
A. Réunions et événements organisés par le Secrétariat	

B. Projets et programmes communs

VII. ÉLÉMENTS ÉVENTUELS D'UN PROJET DE DÉCISION 94-96

Appendice: Mandat des deuxième et troisième réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités

I. INTRODUCTION

1. L'article 19.3 g) du Traité prévoit que l'Organe directeur aura notamment pour fonction *“d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le présent Traité y compris leur participation à la stratégie de financement”*.

2. À sa première session, l'Organe directeur a *“noté que la coopération avec d'autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité”*¹. À sa deuxième session, concernant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, l'Organe directeur:

« a demandé au Secrétaire de participer aux réunions pertinentes de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale du commerce. Il a également demandé au Secrétaire de faire rapport sur les activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et de consulter les parties prenantes du secteur privé afin d'identifier des domaines de collaboration possibles avec le Traité, pour ce qui concerne les ressources phytogénétiques ² ».

*Il a en outre “appelé à une collaboration permanente avec la Convention sur la diversité biologique, notamment pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, et l'accès et le partage des avantages”*³.

3. En outre l'Organe directeur *“a reconnu l'importance de la collaboration entre le Secrétaire du Traité et les centres internationaux de recherche agronomique pour la mise en œuvre du Traité. Il s'est félicité du programme conjoint mis en place par la FAO et par Bioversity International pour fournir une assistance technique et faciliter ainsi l'application du Traité par les pays en développement, et en particulier le démarrage du Système multilatéral”*⁴.

4. À ladite session, l'Organe directeur, rappelant l'article 18.4 (a), relatif à la stratégie de financement:

“a reconnu la contribution importante du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures à la mise en œuvre du Traité, et a souligné la nécessité de la mobilisation de fonds provenant d'autres mécanismes internationaux, et notamment le Fonds commun pour les produits de base et le Fonds pour l'environnement mondial.”

5. En ce qui concerne les accords entre l'Organe directeur et les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, l'Organe directeur:

« a accueilli favorablement la proposition de deux banques de gènes, South Pacific Community Genebank et International Cocoa Gene Bank, de passer un accord au titre de l'Article 15.5 du Traité, et a demandé au Directeur général de la FAO de

¹ IT/GB-1/06/Rapport, paragraphe 45.

² IT/GB-2/07/ Rapport, paragraphe 86.

³ IT/GB-2/07/ Rapport, paragraphe 85.

⁴ IT/GB-2/07/ Rapport, paragraphe 84.

conclure des ententes avec ces banques au nom de l'Organe directeur, indiquant en outre qu'il serait favorable à de nouveaux accords avec d'autres institutions compétentes⁵.

6. Le présent document a pour objet de donner une vue d'ensemble des différents partenariats que le Traité a établi par l'intermédiaire de son secrétariat ainsi que des mécanismes et des dispositifs par lesquels il les facilite et les maintient.
7. Le document comprend les six sections suivantes:
 - La section II présente un résumé des activités de coopération entreprises pendant l'intersession avec d'autres traités et organismes intergouvernementaux, par exemple pour renforcer la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, en particulier concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, ainsi que l'accès et le partage des avantages. Elles comportent la participation et la correspondance du secrétariat relatives aux processus de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, l'Organisation mondiale du commerce, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
 - La section III décrit les activités de coopération et de partenariat avec les organisations relevant de l'article 15 du Traité international, à savoir avec les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres institutions internationales compétentes;
 - La section IV rend compte des activités entreprises pendant l'intersession en coopération et en partenariat avec des unités, institutions et organismes techniques;
 - La section V passe en revue la coopération avec la société civile et d'autres entités;
 - La section VI traite des mécanismes et dispositifs établis par le secrétariat pour faciliter la coopération.
8. Le document présente enfin, à la section VII, les éléments d'un projet de décision de l'Organe directeur portant sur la coopération avec d'autres organisations. L'Organe directeur souhaitera peut-être donner des indications plus précises sur l'évolution en cours de la coopération et sur la consolidation des mécanismes destinés à la faciliter.
9. Plusieurs autres documents de travail de la présente session de l'Organe directeur ont traité la coopération et aux partenariats d'une importance ou d'un intérêt particulier, notamment:
 - les activités menées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures en vue d'aider à la mise en œuvre du Traité sont présentées dans le *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.⁶
 - Les relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétique pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) font l'objet du document *Rapport conjoint du*

⁵ IT/GB-2/07/ Rapport, paragraphe 87.

⁶ IT/GB-3/09/10

*Secrétaire de l'Organe directeur et du Secrétaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions relatives aux relations entre l'Organe directeur et la commission.*⁷

Étant donné que ces collaborations et partenariats sont traités dans les documents de travail qui s'y rapportent, ils ne sont pas mentionnés dans le présent document.

II. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS PAR DES TRAITÉS ET AUTRES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

A. CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

10. L'article 19.3g du Traité dispose que l'Organe directeur du Traité établit et maintient une coopération avec la Convention sur la diversité biologique.
11. L'article 20.5 du Traité prescrit que "le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité".
12. En conséquence, le mandat prévoit que le Secrétaire:
 - "e) Coopère avec les autres organisations et organes de traité, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du Traité;*
 - f) Coordonne les activités relatives au Traité international avec les départements compétents de la FAO et avec les autres organisations intéressées, et soumet périodiquement des rapports aux sessions ordinaires de l'Organe directeur".*
13. Dans ce contexte, le Secrétaire du Traité a participé aux 5ème et 6ème réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, de la Convention sur la diversité biologique, et aux 12ème et 13ème réunions de l'Organe subsidiaire de la Convention, chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
14. Les débats ont porté sur les interfaces entre les travaux du Traité et ceux de la Convention sur la diversité biologique concernant l'accès et le partage des avantages ainsi que les domaines de coopération possibles avec le Secrétariat de la Convention. Plusieurs suggestions pour les prochaines étapes de la coopération avec la Convention ont été formulées lors de ces réunions et d'une réception pour le Bureau de l'Organe directeur et celui de l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique, qui a eu lieu en marge de la dixième réunion de l'Organe subsidiaire et de la première réunion du Bureau de la troisième session de l'Organe directeur du Traité.
15. D'autre part, le Secrétariat a participé à la neuvième session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-9), qui s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 19 au 30 mai 2008. Le Traité est cité en référence dans le projet de Régime international sur l'accès et le partage des avantages en cours de négociation à la CDB, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes dans l'avenir pour le fonctionnement du Système multilatéral. Le Secrétariat du Traité a informé les Parties contractantes de la CDB des progrès réalisés par le Traité au cours de sa phase initiale. Il a aussi participé à plusieurs autres événements secondaires organisés pendant la COP à l'invitation des organisateurs.

⁷

16. Les principales décisions de la COP intéressant le Traité sont les suivantes: Décision IX/1 Examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité agricole; Décision IX/2 - La biodiversité agricole: biocarburants et biodiversité; Décision IX/12 - Accès et partage des avantages; Décision IX/16 - Biodiversité et changements climatiques; et Décision IX/27 - Coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organisations. Le Secrétariat a aussi été invité à faire part au Groupe de travail *Ad Hoc* négociant le Régime international sur l'accès et le partage des avantages, de l'expérience du Traité concernant la mise en œuvre du Système multilatéral.
17. De plus, le Secrétariat a participé à la réunion du Groupe d'experts juridiques et techniques sur les concepts, les termes, les définitions de travail et les approches sectorielles dans le contexte du Régime international sur l'accès et le partage des avantages, tenue à Windhoek (Namibie), du 2 au 5 décembre 2008 et à la réunion du Groupe d'experts techniques et juridiques sur la conformité dans le cadre du Régime international sur l'accès et le partage des avantages, tenue à Tokyo (Japon), du 27 au 30 janvier 2009. Au cours des débats, des participants ont évoqué de manière générale le Traité. Le Système multilatéral, par exemple, a été comparé à un système de certification de l'accès et du partage des avantages dans le cadre du Régime international, que les experts considèrent comme un éventuel outil pour assurer la conformité.
18. Dans le même contexte, les participants du Groupe d'experts techniques et juridiques sur les concepts, les termes, les définitions de travail et les approches sectorielles ont mentionné l'établissement éventuel d'une liste d'experts par l'Organe directeur, aux fins du règlement des litiges relatifs à l'Accord type de transfert de matériel, comme exemple d'expertise *ad hoc* disponible.
19. En outre, le Secrétariat du Traité a fourni à la CDB des éléments pertinents pour l'élaboration de la page web sur l'accès et le partage des avantages. Le Secrétariat a recommandé par exemple la présentation d'informations sur le Traité, le Système multilatéral et l'Accord type de transfert de matériel.
20. À l'invitation du Secrétariat du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité biologique, le Secrétaire a participé, dans le sillage de la COP-9 de la CDB, à une réunion du Groupe de liaison. Les Conventions se sont félicitées du Traité et ont entrepris d'étudier les possibilités de collaboration et de synergies dans les travaux des autres Conventions.
21. Le Secrétariat a participé aussi, en octobre 2008, à une réunion de l'Équipe spéciale interorganisations sur l'accès et le partage des avantages, établie à l'initiative du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et chargée i) de promouvoir la coordination entre les organisations internationales compétentes concernant la mise en œuvre des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, relativement à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages; ii) d'apporter un appui au Secrétariat de la Convention en aidant les Parties à négocier et à appliquer un régime international sur l'accès et le partage des avantages; et, iii) à prendre des mesures pour sa mise en œuvre. Le mandat de l'Équipe spéciale a été établi lors de cette réunion.

B. ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

22. Le Secrétaire a participé aux douzième et treizième sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, de l'OMPI, tenues en Suisse du 15 au 19 février 2008 et du 13 au 17 octobre 2008, respectivement.
23. Des questions de fond liées au Traité y ont été débattues, notamment l'élaboration de pratiques contractuelles recommandées pour les contrats concernant l'accès et le partage des avantages, les exigences de divulgation dans les demandes de titres de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, la protection juridique des savoirs traditionnels, et les systèmes d'information sur les brevets comme sources d'information sur les nouvelles inventions utilisant les ressources génétiques.
24. À la douzième session, le Secrétaire a souligné que le Traité constituait le seul système international contraignant relatif à l'accès et au partage des avantages, qui réglementait les transferts quotidiens de matériel génétique dans 116 pays. Il a aussi rendu compte de l'évolution de la mise en œuvre du Traité international depuis la deuxième session de l'Organe directeur. Il a mentionné à cet égard les deux piliers du Traité, à savoir le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, avec son Accord type de transfert de matériel, et la Stratégie de financement du Traité.
25. La participation à la réunion a eu pour résultat la reconnaissance officielle par le Comité de l'OMPI, de l'Accord type de transfert de matériel du Traité, comme seul accord de transfert de matériel convenu dans un cadre multilatéral et aujourd'hui accepté au niveau mondial pour les ressources génétiques, ainsi que des progrès rapides accomplis par le Traité dans la mise en œuvre du Système multilatéral.

C. UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)

Atelier régional pour l'Asie occidentale et centrale, sur la protection des variétés végétales

26. À l'invitation de l'UPOV, le Secrétariat du Traité a participé à l'Atelier régional pour l'Asie occidentale et centrale sur la protection des variétés végétales dans le cadre de la Convention de l'UPOV, tenue à Cholpon-Ata (Kirghizistan) du 11 au 14 septembre 2007.
27. Au cours de l'Atelier, le Secrétariat a présenté un exposé général sur le Traité et l'évolution récente de sa mise en œuvre. Les résultats de l'atelier et les mesures de suivi adoptées ont porté notamment sur la fourniture d'informations complémentaires aux gouvernements des pays de la région Asie occidentale et centrale concernant le Traité, et sur les possibilités et les avantages dont disposeraient ces pays s'ils devenaient parties contractantes du Traité.

Quarante-quatrième session du Comité technique et vingt-cinquième session extraordinaire du Conseil de l’UPOV

28. Le Secrétaire a participé aux sessions du Conseil et du Comité technique, tenues en Suisse du 7 au 9 avril 2008.
29. À ces sessions, le Secrétaire a assisté aux débats sur les questions techniques actuellement traitées dans le cadre de la Convention de l’UPOV, et il s’est entretenu avec le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général de l’UPOV au sujet des récentes évolutions et des possibilités de collaboration entre le Traité et la Convention.

D. ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)

30. Le Secrétariat de l’OMS a sollicité le Secrétariat par l’intermédiaire du Bureau juridique de la FAO, afin d’obtenir des informations sur l’expérience, le fonctionnement et l’application concrète du Système multilatéral du Traité, à la lumière des récents travaux de l’OMS sur le partage des virus et le partage des avantages découlant de l’exploitation de ces ressources. Cette expérience et les enseignements tirés peuvent aider les membres de l’OMS à résoudre les problèmes et les difficultés soulevés par le partage des échantillons ainsi que des avantages issus de la recherche sur les virus de la grippe aviaire, qui présentent aussi un intérêt commun à l’échelle mondiale.
31. À la demande de l’OMS, le Secrétariat a fourni à celle-ci des informations sur le Traité ainsi que sur l’expérience et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Système multilatéral et de l’Accord type de transfert de matériel, lors d’une visite à Rome du Secrétariat de l’OMS et d’une visite de suivi du Secrétaire du Traité et de sa participation à la réunion intergouvernementale sur la préparation en cas de grippe pandémique : partage des virus et accès aux vaccins et autres avantages, tenue à Genève. Le Secrétariat de l’OMS a estimé que le Traité avait une grande pertinence pour leurs travaux et il s’est félicité de la mise en œuvre du Traité qui est le seul système multilatéral existant sur l’accès et le partage des avantages
32. Le Secrétariat de l’OMS a invité le Secrétariat du Traité à participer à un groupe commun de recherche scientifique chargé de recenser les expériences et les bonnes pratiques pertinentes et de fournir des avis sur l’orientation globale d’un éventuel cadre juridique international concernant les échantillons de virus grippaux et le bon approvisionnement en vaccins au niveau mondial.
33. Dans ce contexte, le Secrétaire du Traité a participé à des téléconférences avec le Secrétariat de l’OMS, et fourni des informations supplémentaires sur le processus de négociation du Traité et en particulier le Système multilatéral.

E. ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

34. Le Secrétariat du Traité a aussi suivi les débats du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) de l’Organisation mondiale du commerce intéressant le Traité, en particulier les discussions sur la mise en place éventuelle, dans les demandes de brevets, d’exigences de divulgation de l’origine ou la source des ressources génétique utilisées dans les inventions revendiquées.

F. CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)

35. En janvier 2009, le Secrétaire a reçu du Secrétariat de la CCNUCC une invitation à collaborer au Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, notamment à la section sur l'agriculture et la sécurité alimentaire. Des premiers contacts et un échange de correspondance sur les possibilités de collaboration sont en cours.
36. En ce qui concerne la coopération avec des organismes intergouvernementaux et les secrétariats d'autres organes de traités, l'expérience et les conclusions tirées de l'exercice biennal 2008-2009 indiquent qu'elle est fondamentale sur les points suivants :
- la reconnaissance du Traité dans d'autres enceintes internationales en tant que nouvel instrument jouant un rôle important en matière de ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture;
 - l'établissement du Traité comme modèle ou référence pour d'autres secteurs aux fins de cohérence des politiques au niveau mondial;
 - la cohérence mondiale des politiques en matière de ressources génétiques et l'environnement politique du Traité;
 - la force d'impulsion du Traité dans le domaine de l'élaboration des politiques internationales relatives aux ressources génétiques.

III. COOPÉRATION ET PARTENARIATS AVEC DES ORGANISATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ INTERNATIONAL

A. CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE

37. Le Traité reconnaît, à l'Article 15,

l'importance pour ce traité des collections ex situ de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues en fiducie par les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

38. Les CIRA continueront à jouer un rôle important, en consultation avec l'Organe directeur, dans l'appui à la mise en œuvre du Traité, en particulier du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. À sa deuxième session, l'Organe directeur " a reconnu l'importance de la collaboration entre le Secrétaire du Traité et les centres internationaux de recherche agronomique pour la mise en œuvre du Traité. Il s'est félicité du programme conjoint mis en place par la FAO et par Bioversity International pour fournir une assistance technique et faciliter ainsi l'application du Traité par les pays en développement, et en particulier le démarrage du Système multilatéral"⁸. Les progrès accomplis par le programme conjoint sont décrits à la section VI.

⁸ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 83.

39. Le Secrétariat a participé aux vingt-deuxième et vingt-troisième réunions du Comité de la politique des ressources génétiques, du GCRAI, tenues à Nairobi (Kenya) du 12 au 14 novembre 2007 et à Alep (Syrie) du 18 au 20 mars 2008, respectivement.
40. En outre, le Secrétaire a participé à la réunion sur la gestion des programmes de sélection végétale des centres du GCRAI dans le cadre du Traité international, tenue à Rome en novembre 2007, et à la réunion sur le programme relatif aux ressources génétiques à l'échelle du Système, tenue à Rome en novembre 2008.

B. DIVISION MIXTE FAO/AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

41. L'accord établi en vertu de l'Article 15, visant à inclure le dépôt de ressources génétiques mutantes de la Division mixte FAO/AIEA, a été conclu le 18 juillet 2007. À la demande de la Division mixte, le Secrétaire a participé à la première réunion des coordonnateurs nationaux sur l'induction de mutations ainsi que la sélection et les biotechnologies à l'appui de l'amélioration de la productivité des cultures (Projet RAS/5/048), exécuté par la Division mixte, qui comprend un élément concernant la mise en œuvre du Traité. Les questions traitées ont notamment été les suivantes : l'assistance au dépôt de ressources génétiques mutantes de la Division mixte concernant l'accord type de transfert de matériel; l'établissement d'un protocole d'entente entre les pays participant au projet ARASIA, qui porterait entre autres choses sur la mise en œuvre du Traité; et la sensibilisation générale et l'information concernant le Traité.
42. Dans le cadre du suivi de ces questions, le Secrétariat du Traité a participé à la deuxième réunion des coordonnateurs sur l'induction des mutations, la sélection et les biotechnologies à l'appui de l'amélioration de la productivité des cultures dans les pays membres de l'ARASIA, organisée par l'AIEA à Damas (Syrie) du 11 au 15 novembre 2007. Parmi les questions de fond traitées figuraient la mise au point finale du protocole d'accord entre les pays participant au projet ARASIA et l'appui concret à ces pays en matière de technologies de l'information pour l'application de l'Accord type de transfert de matériel. Cette réunion a notamment abouti au parachèvement du protocole d'accord, qui mentionne à plusieurs reprises la mise en œuvre du Traité et l'application de l'ATTM dans les pays participants.
43. Toujours au titre du suivi, le Secrétariat du Traité a rendu une visite spéciale à la Division mixte pour s'y entretenir des questions relatives au soutien en matière de technologie de l'information concernant l'application de l'Accord type de transfert de matériel à la collection de ressources génétiques mutantes.

C. ACCORDS SUPPLÉMENTAIRES POTENTIELS AU TITRE DE L'ARTICLE 15

44. À sa deuxième session, l'Organe directeur,

" a accueilli favorablement la proposition de deux banques de gènes, South Pacific Community Genebank et International Cocoa Gene Bank, de passer un accord au titre de l'Article 15.5 du Traité, et a demandé au Directeur général de la FAO de conclure des

ententes avec ces banques au nom de l'Organe directeur, indiquant en outre qu'il serait favorable à de nouveaux accords avec d'autres institutions compétentes " 9.

45. Le Secrétariat procède actuellement à la mise au point finale des accords avec l'International Cocoa Gene Bank (ICG) et la South Pacific Community (SPC) Genebank. Des projets d'accord établis sur la base de modèles préexistants et adaptés *mutatis mutandis* aux deux institutions, leur ont été envoyés pour examen et signature par les autorités/personnes compétentes ; ils seront signés ensuite par le Directeur général de la FAO au nom de l'Organe directeur.
46. En ce qui concerne les partenariats avec des organisations au titre de l'Article 15, l'étroite coopération en cours avec les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et avec d'autres organisations au titre de l'Article 15 joue un rôle central dans le fonctionnement du Système multilatéral. L'Organe directeur a accordé une haute priorité à la question, qui fait par conséquent l'objet de toute l'attention voulue dans le cadre de coopération du Secrétariat.

IV. COOPÉRATION TECHNIQUE ET PARTENARIATS

A. COOPÉRATION INTERNE

47. Au cours de la dernière intersession, d'importants efforts ont été faits pour établir une collaboration à l'échelle de l'organisation. Ces efforts ont porté sur différents domaines techniques des travaux du Traité et se sont concentrés principalement sur les partenaires principaux au sein de l'organisation, à savoir la Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGP), la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) ¹⁰ et le Bureau juridique.
48. Les résultats de cette collaboration sont notamment les suivants :
- participation du Traité à la préparation du Congrès mondial sur les semences, qui se tiendra à Rome en septembre 2009;
 - lancement du programme conjoint (voir section VI);
 - recensement d'études de cas éventuelles mettant en évidence les meilleures pratiques pour la mise en œuvre des différentes dispositions de l'article 6.2;
 - participation à la première et à la deuxième initiative mondiale relative aux équipes spéciales sur la sélection végétale (septembre 2007 et janvier 2008);
 - établissement d'un programme de coopération avec l'Initiative mondiale sur la sélection végétale à l'appui de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le contexte du Traité international (voir ci-dessous, section VII.B);
 - commentaires sur le chapitre relatif à l'accès et au partage des avantages, du deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
 - participation du Traité à "Estado y Tendencias de la Conservación y la Utilización de los

⁹ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 87.

¹⁰ La collaboration avec cette Commission est traitée séparément dans le document IT/GB-3/09/17.

Recursos Fitogenéticos para la Alimentación y la Agricultura en América Latina y el Caribe” (État et tendances de la conservation et de l’utilisation des ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture en Amérique latine et dans les Caraïbes), organisé par AGP à Carthagène (Colombie) du 2 au 6 mars 2009;

- participation du Traité à la “Conférence internationale sur la sélection végétale et le système semencier pour la sécurité alimentaire”, organisée par AGP à Dacca (Bangladesh) du 10 au 12 mars 2009;
- participation du Traité à l’atelier régional sur “l’état et les tendances de la conservation et de l’utilisation des ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord”, organisé par AGP à Alep (Syrie) du 29 novembre au 1er décembre 2008;
- assistance aux membres à la première et à la deuxième réunion du Comité *Ad Hoc* de la tierce partie bénéficiaire et à la deuxième consultation technique sur la technologie de l’information pour le Système multilatéral et l’Accord type de transfert de matériel;
- mention du Traité dans les documents et brochures expliquant la portée et les principaux éléments du Traité.

49. Outre ces collaborations essentielles, le Secrétariat a établi des partenariats et des coopérations à tous les niveaux, afin de recenser et de développer d’autres domaines de collaboration, avec les entités suivantes de la FAO:

- l’Unité pour le droit à l’alimentation;
- les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial;
- le fonctionnaire chargé des questions de parité et de gestion des ressources naturelles;
- le coordonnateur pour les questions autochtones;
- l’agent de contact avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales ;
- les domaines prioritaires pour les activités interdépartementales relatives à la biodiversité;
- le Département des affaires sociales et économiques;
- le Département de la coopération technique;
- l’Unité du programme, du budget et de l’évaluation;
- le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
- le Secrétariat du Conseil scientifique du GCRAI;
- le Bureau de la coordination et de la décentralisation (OCD);
- le Bureau de liaison de Genève.

50. Pour atteindre tous les secteurs et toutes les unités pertinentes de l’organisation, indépendamment du département ou de tout autre distinction, avec lesquelles une collaboration potentielle pourrait conduire à de nouvelles synergies propices à la mise en œuvre du Traité, le Secrétariat a organisé plusieurs réunions internes d’information pour mettre les fonctionnaires de l’organisation au courant de l’état actuel et des progrès de la mise en œuvre du Traité.

B. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC D'AUTRES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX OU ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)

51. Il a été demandé à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) de donner des informations, des avis et des conseils à la lumière de son expérience sur les différentes pratiques de règlement des litiges, aux membres du Comité de la tierce partie bénéficiaire pour l'élaboration des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. Les éléments fournis par la CNUDCI ont été jugés utiles par les membres du Comité pour l'élaboration desdites procédures.
52. À l'invitation du Secrétariat, la CNUDCI a aussi fourni des éléments d'ordre juridique à la deuxième consultation sur l'appui des technologies de l'information au Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui ont été considérés comme essentiels à l'établissement d'un appui stable des technologies au Système multilatéral. La Consultation a remercié la CNUDCI d'avoir mis des experts à disposition, et demandé à la CNUDCI et au Secrétariat du Traité international de poursuivre leur collaboration afin d'analyser les aspects juridiques de la mise en œuvre de l'ATTM dans un environnement numérique.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

53. Ayant examiné l'affaire du haricot Enola, la CRGAA avait demandé à l'OMPI de coopérer avec la FAO à l'exécution d'une étude sur les incidences possibles des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation de matériel provenant du Réseau international et du Traité international. En 2004, l'OMPI avait présenté un rapport préliminaire à la deuxième réunion du Comité intérimaire du Traité international et, en 2006, à la première session de l'Organe directeur.
54. Concernant les interfaces entre la mise en œuvre du Système multilatéral et les systèmes d'information sur la propriété intellectuelle, le Secrétaire du Traité a participé au colloque sur l'établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques en sciences de la vie, tenu les 7 et 8 avril 2008, auquel ont collaboré l'OMPI et la FAO, en réponse à une demande de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
55. À l'examen des pairs et au colloque, le Secrétaire a fourni des informations à jour sur la mise en œuvre du Traité et l'élaboration des outils informatiques d'appui au Traité. L'examen des pairs et le colloque ont eu pour résultat la mise au point finale du projet de cartographies des brevets et le recensement de produits supplémentaires du projet conjoint, tels que la cartographie en ligne des brevets relatifs au génome du riz qui serait fourni au Traité dans le cadre des réalisations du projet.
56. Des consultations officieuses ont eu lieu avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui a fourni des informations, des avis et des conseils à la lumière de son expérience sur les différentes pratiques de règlement des litiges aux membres du Comité de la tierce partie bénéficiaire pour l'examen des procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. Les éléments fournis ont été jugés utiles par les membres du Comité, qui a exprimé ses remerciements pour la mise à disposition de M. Eric Wilbers, Directeur du Centre d'arbitrage et de médiation, et de M. Nuno Pires de Carvalho, Directeur de la Division des politiques

publiques et du développement, qui avaient accepté de participer en qualité d'experts au Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire ou de le conseiller.

Université des Nations Unies (UNU) - Institut d'études avancées

57. Comme suite à une lettre du Directeur de l'Institut d'études avancées de l'UNU, une visite à l'Institut a été organisée afin d'étudier les possibilités de collaboration, en particulier dans le domaine de la formation relative au Traité international. L'Institut a beaucoup collaboré dans le passé avec le secrétariat du Traité, et il tient à continuer à travailler avec le Traité sur ces questions.
58. Le Secrétariat du Traité a aussi participé à un atelier sur les liens sectoriels et les enseignements tirés concernant l'accès et le partage des avantages pour faire avancer la question de l'accès et du partage des avantages, organisé par l'Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies en collaboration avec la Japan Bioindustry Association (JBA) et tenu à Tokyo (Japon), le 28 novembre 2008. Cet atelier visait à recueillir l'expérience acquise dans le cadre de différents instruments internationaux concernant l'application effective des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages dans leurs domaines respectifs, et le Secrétariat a présenté l'expérience du Traité en matière d'accès et de partage des avantages par le biais du Système multilatéral.

Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale

59. À sa deuxième session, l'Organe directeur est convenu que le Secrétaire du Traité collaborerait étroitement avec le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité végétale, afin de tirer parti de l'expérience du Fonds en ce qui concernait l'élaboration ultérieure des procédures opérationnelles pour la stratégie de financement. En conséquence, le Secrétariat du Traité s'est réuni fréquemment avec le Secrétariat du Fonds fiduciaire mondial afin de mettre à profit son expérience concernant la gestion des petits projets, l'établissement des formules de demande, les procédures relatives aux décaissements, au suivi, à l'évaluation et aux rapports concernant les projets financés, ainsi que les systèmes d'information et les bases de données. Des informations sur les mesures prises pour la mise en œuvre des procédures opérationnelles relatives à l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur figurent dans le document IT/GB-3/09/8 "Rapport sur les mesures prises par le Secrétariat pour la mise en œuvre de la stratégie de financement".

Centre international de calcul (CIC) des Nations Unies

60. À la suite de la Consultation sur l'appui des technologies de l'information à la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, et comme le suggéraient les conclusions de cette consultation, le Secrétariat s'est mis en rapport avec le CIC concernant l'hébergement et la migration du serveur PID et de la base de données établie par le Secrétariat pour la mise en œuvre de L'ATTM.
61. Pour conclure, la coopération technique avec les institutions et autres entités internationales est un élément fondamental de la stratégie utilisée par le Secrétariat pour faciliter la mise en œuvre du Traité. Cette stratégie a pour but d'éviter que le Secrétariat du Traité ne soit obligé d'exécuter des tâches qui peuvent être sous-traitées à des institutions internationales compétentes ou réalisées par elles. Cette coopération permet au Traité d'obtenir un soutien ou un apport spécifique en fonction de l'expérience technique singulière de ces institutions tout en évitant les chevauchements, les doubles emplois et les surcoûts. C'est aussi un moyen

d'améliorer le rapport coût-efficacité de la mise en œuvre du Traité et de réduire les besoins de ressources du Secrétariat. En revanche, le maintien de ces partenariats impose au Secrétariat une lourde charge de travail et un effort permanent, dont il faut tenir compte. L'expérience de l'exercice biennal 2008-2009 a montré que l'établissement et le maintien des partenariats représentaient l'une des charges de travail et l'un des postes de dépenses les plus sous-estimés.

V. COOPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ET D'AUTRES ENTITÉS

62. À l'invitation de l'Association européenne des semences, le Secrétariat a participé à son assemblée annuelle, tenue à Bruxelles (Belgique) le 16 octobre 2007, et l'a informé des rapides progrès accomplis par le Traité.
63. À l'invitation de la Fédération internationale des semences (ISF), le Secrétariat a présenté à la conférence annuelle de l'ISF, tenue à Prague en mai 2008, une communication sur les faits récents intéressant le Traité. Le Secrétariat collabore aussi avec la Fédération internationale des semences dans le cadre du Comité chargé de l'organisation de la conférence mondiale sur les semences de 2009, à laquelle participeront tant l'ISF que le Secrétariat.
64. Par suite de l'intérêt exprimé par le secteur privé concernant sa participation au Système multilatéral, les consultations se sont poursuivies, en particulier avec le Groupement national interprofessionnel des semences (GNIS), organisme français qui serait éventuellement intéressé par l'incorporation au Système multilatéral, de matériel détenu par des sociétés semencières. Le 24 mars 2009, une lettre de PRO-MAÏS, association d'obteneurs privés ayant pour objet l'étude et l'amélioration du maïs en France, et de l'Institut national français de recherche agronomique (INRA), a informé le Secrétariat qu'ils incorporaient au Système multilatéral une collection de 500 accessions (voir document IT/GB-3/09/12).
65. Le Secrétariat a aussi assisté à la réunion du Groupe sur la biodiversité et le développement international, organisée par Croplife International à Genève (Suisse) le 28 octobre 2008, qu'il a informé des faits récents intéressant le Traité, notamment la mise en œuvre du Système multilatéral.
66. Le Secrétariat a assisté à une réunion du Programme coopératif européen sur les ressources génétiques végétales (ECPGR), tenue à Sarajevo du 2 au 5 septembre 2008, qui a examiné les aspects relatifs à l'incorporation de matériel au Système multilatéral et les systèmes informatiques d'appui pouvant concourir à faciliter et à simplifier cette incorporation de matériel, ainsi que les arrangements intérimaires concernant la mise en œuvre de l'Accord type de transfert de matériel en Europe.
67. Comme il y avait été invité pendant l'intersession (2007-2009), le Secrétariat a pris contact avec le Fonds commun pour les produits de base (FCP) afin d'étudier les possibilités de travailler ensemble à la Stratégie de financement. Le Secrétariat a reçu une réponse favorable, et notamment une lettre indiquant que le FCP était disposé à envisager la conclusion d'un protocole d'accord avec le Traité. L'étape suivante sera la tenue d'une réunion avec le Secrétariat du FCP, comme celui-ci en a exprimé le souhait, afin d'établir les modalités concrètes d'une collaboration et éventuellement un projet de protocole d'accord.

68. Ainsi que le prévoyait la Résolution 2006/1, le Secrétariat a poursuivi la coopération avec les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents aux fins de la Stratégie de financement et promu le Traité et sa Stratégie de financement auprès des éventuels bailleurs et autres organisations compétentes. Le Secrétariat a pris contact avec plusieurs fondations et donateurs privés avec lesquels il est en communication permanente aux fins d'information sur le Traité, les réalisations acquises et les difficultés à surmonter. Certaines fondations ont exprimé leur intérêt pour les travaux relatifs au Traité, qu'elles ont jugé important, et estimé que la Stratégie de financement du Traité était un précieux instrument pour mener efficacement et avec succès la mobilisation des ressources.
69. Le Secrétariat a présenté le Traité international à une conférence sur "les produits tropicaux, le commerce, la gestion des ressources naturelles et la pauvreté", tenue à Salvador de Bahia (Brésil), du 3 au 5 décembre 2007.
70. En outre, le Secrétariat a entrepris pendant l'intersession des travaux en collaboration avec l'Université des Nations Unies, l'ONG Rete Semi Rurali, le Fridjof Nansen Institute (FNI), l'Université de Brême, l'Université de Genève et l'Université de Louvain aux fins de mise en œuvre du Traité.
71. Étant donné que le Traité reconnaît le rôle que pourrait jouer dans sa mise en œuvre un large éventail d'acteurs, le Secrétariat du Traité applique un principe général d'ouverture à l'égard de ses collaborations et partenariats, dans la mesure des moyens et des ressources financières à sa disposition.

VI. MÉCANISMES DESTINÉS À FACILITER LA COOPÉRATION

A. RÉUNIONS ET ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SECRÉTARIAT

1. Mécanisme de coordination du renforcement des capacités

72. En matière de renforcement des capacités, comme en a décidé l'Organe directeur du Traité¹¹, le Secrétariat a établi le mécanisme de coordination du renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité aux niveaux national et régional.
73. Le Secrétariat a organisé la première réunion du mécanisme de coordination du renforcement des capacités, tenue à Bonn (Allemagne) le 16 mai 2008, dont l'objectif général était de veiller à ce que les capacités soient renforcées de façon cohérente, coordonnée, équitable et équilibrée au niveau régional, afin de répondre aux besoins réels des Parties contractantes et des divers acteurs, et de suivre les instructions de l'Organe directeur. La réunion a jeté les bases d'une plateforme de prestataires de services de renforcement des capacités à l'intention des organisations et institutions participant aux activités de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité, comme point central de l'échange d'informations et de la coordination des initiatives de renforcement des capacités. La réunion a déterminé les prochaines étapes possibles, qui sont mentionnées dans le rapport de la réunion IT/CBCM-1/08/REPORT. Faute de ressources, le Secrétariat n'a malheureusement pas été en mesure de donner suite à ces recommandations et a décidé de différer la deuxième réunion, initialement prévue pour le premier trimestre de 2009.

¹¹ IT/GB-2/07/Rapport, Appendice F, section B.

2. *Deuxième consultation technique sur l'appui des technologies de l'information à la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*
74. S'agissant des activités du Système multilatéral, le Secrétariat a travaillé avec les fournisseurs et les bénéficiaires potentiels de matériel provenant du Système multilatéral, afin de mieux cerner les besoins des utilisateurs en matière de modules informatiques destinés à simplifier et à automatiser l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel, ainsi que de mettre au point et de tester des prototypes.
75. La deuxième consultation technique s'inscrit dans le prolongement des résultats obtenus à la première consultation technique sur les technologies de l'information, organisée par le Secrétariat provisoire du Traité à Rome, les 13 et 14 février 2007.
76. La deuxième consultation s'est tenue à Rome (Italie) les 5 et 6 décembre 2008. Y ont participé les représentants des Parties contractantes et les acteurs de toutes les régions, y compris les fournisseurs et les bénéficiaires des secteurs public et privé et les organismes gouvernementaux, ainsi que les institutions internationales détentrices de matériel au sein du Système multilatéral. Le Secrétariat du Traité avait aussi invité des experts juridiques ayant l'expérience des contrats internationaux dans un environnement numérique. Un grand nombre de responsables de la gestion des plus importants systèmes d'information existant sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont contribué activement à la consultation technique.
77. Ces consultations ont donné lieu à toute une série de débats sur les initiatives en cours concernant l'appui des technologies de l'information (TI) à la mise en œuvre du Système multilatéral et de l'Accord type de transfert de matériel (ATTM).
78. Les consultations se sont félicitées d'un certain nombre d'initiatives relatives à la mise au point d'outils informatiques destinés à faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral et de l'ATTM, et réalisés par différentes parties prenantes, et ont loué les travaux du Secrétariat du Traité international relatifs à la mise au point en cours de modules informatiques d'appui. Les travaux du Secrétariat sur ces modules ont bénéficié des apports et de l'examen des pairs émanant des Parties contractantes et du secteur privé.
79. Les consultations ont abouti, par consensus, à un certain nombre d'observations de fond et de conclusions sur les partenariats, ainsi que sur les prochaines étapes et questions à examiner de façon plus approfondie (voir document IT/TCIT-2/08/REPORT sur le site web du Traité). La Consultation prévoit en particulier de créer les trois groupes de réflexion suivants: *le groupe de réflexion sur les outils existants d'appui informatique pour les échanges d'informations du Système multilatéral mentionné à l'article 17; le groupe de réflexion sur les questions juridiques; et le groupe de réflexion sur les exemples d'utilisation des outils informatiques à l'appui de la mise en œuvre de l'ATTM.*
80. Les participants à la Consultation provenant des réseaux de banques de gènes nationaux, régionaux et internationaux, en particulier, ont recommandé au Secrétariat d'élaborer un document prospectif faisant le bilan des systèmes d'information existants en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et exposant les grandes lignes du processus à mettre en œuvre pour établir le Système mondial d'information prévu à l'Article 17 du Traité. Le Secrétariat a été invité à réunir un groupe informel de réflexion qui examinerait ce document et élaborerait des stratégies destinées à assurer la visibilité au sein

du Système mondial d'information, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incorporées dans le Système multilatéral par les Parties contractantes, les institutions internationales, et les personnes physiques et morales. Il a en outre été envisagé que le groupe de réflexion formule des stratégies pour aider les petits fournisseurs de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système mondial d'information, recense les besoins en matière de renforcement des capacités et étudie les moyens d'y pourvoir.

81. Dans le prolongement des travaux sur les technologies de l'information menés par Bioversity International pour le compte du Secrétariat du Traité, dont un prototype a été présenté à la deuxième session de l'Organe directeur, le Secrétariat a engagé une collaboration spécifique avec l'IRRI pour déployer les modules informatiques et les rendre pleinement opérationnels.
82. En outre, un accord de collaboration a été conclu avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et Bioversity International aux fins d'élaboration du projet relatif à l'information mondiale sur le matériel génétique, qui a pour objet de rendre les informations sur les collections de matériel génétique du monde entier facilement disponibles, au moyen d'un système mondial permettant d'accéder aux données au niveau des accessions et de les gérer à l'appui de la conservation et de l'utilisation, par l'établissement de liens unissant les bases de données des banques de gènes nationales, régionales et internationales. Ce projet s'appuiera sur les modules informatiques déjà mis au point par le Secrétariat du Traité en collaboration avec Bioversity International. Il a été présenté¹² et examiné en décembre 2008 à la deuxième consultation sur les technologies de l'information, qui s'est félicitée des travaux en cours pour fournir des informations au niveau mondial sur les accessions de matériel génétique, ainsi que du lancement du projet GIGA et de la collaboration établie entre le Secrétariat du Traité international et les partenaires du projet¹³.
83. Le Secrétariat a aussi collaboré avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) à l'élaboration d'un logiciel autonome spécialement conçu pour les petits utilisateurs hors ligne de ressources phylogénétiques afin de leur permettre d'effectuer des transferts de matériel et de gérer leurs échanges locaux.

3. Atelier de réflexion sur la stratégie de financement du Traité

84. En coopération avec le Bureau de liaison de la FAO à Genève, le Secrétariat a aussi organisé l'Atelier de réflexion sur la mise au point d'une stratégie de financement efficace pour le Traité, tenu le 11 mars 2009 au Palais des Nations de Genève (Suisse). Cet atelier, qui avait pour but de recueillir l'expérience et les vues de spécialistes de la mobilisation des ressources, a réuni des experts provenant des entités suivantes : Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme; Centre du patrimoine mondial; Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ; gouvernement norvégien ; Association européenne des semences ; et Community Counselling Service – CCS.
85. Il a ainsi été possible de recueillir l'expérience d'autres mécanismes financiers internationaux qui fonctionnent avec succès; de mieux comprendre le point de vue des donateurs sur ce qui caractérise un argument convaincant en faveur du soutien et quelles conditions doivent être réunies pour gagner la confiance des donateurs et susciter leur intérêt; et d'apprendre auprès

¹² IT/GB3/TCIT2/08/Inf.2

¹³ IT/TCIT-2/08/RAPPORT

de professionnels de la mobilisation de fonds quelles sont les caractéristiques des stratégies applicables avec succès.¹⁴

4. Séminaire international de Carthagène

86. En coopération avec l'Agence espagnole de coopération internationale au développement (AECID) et le Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et maritimes, le Secrétariat a organisé le "Séminaire international sur la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en Amérique latine et dans les Caraïbes", qui s'est déroulé du 28 juillet au 1er août à Carthagène des Indes (Colombie). Ce séminaire a réuni des participants provenant de plus de dix-huit pays de la région, dispensé une formation et tenu des débats sur la mise en œuvre du Traité au niveau national et régional.

B. PROJETS ET PROGRAMMES COMMUNS

1. Programme conjoint de renforcement des capacités

87. Le Programme conjoint de renforcement des capacités a été lancé grâce à une contribution de 1 million de USD, apportée par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA).
88. Bien que la FAO et Bioversity International soient les partenaires d'exécution du Programme conjoint, le Secrétariat conserve la responsabilité de surveiller le projet et de veiller à ce qu'il soit exécuté conformément aux instructions de l'Organe directeur relatives à la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Selon les fonds disponibles, une assistance est apportée à la demande aux pays en développement, qui à la fin du projet se seront dotés de nouvelles lois, réglementations et procédures administratives pour mettre en œuvre le Système multilatéral.
89. Le renforcement des capacités des fonctionnaires publics, des dirigeants politiques, des agriculteurs et autres parties prenantes, constitue un autre élément important du projet. À cet égard, un certain nombre d'ateliers sous-régionaux ont été tenus en partenariat avec des organisations sous-régionales reconnues:
- le Centre des ressources phytogénétiques de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC);
 - l'Association pour le renforcement de la recherche agricole en Afrique orientale et centrale (ASARECA);
 - la Ligue arabe, en particulier l'Organisation arabe de développement agricole (OADA);
 - la coopération régionale pour les ressources phytogénétiques en Asie du Sud-Est.
90. Des ateliers ont aussi été organisés au niveau national et, en conséquence, des plans de travail concernant l'assistance nationale sont à l'étude avec les autorités nationales, sur la base d'une feuille de route initiale relative aux arrangements administratifs pour la mise en œuvre du Traité.

¹⁴

Voir IT/GB-3/09/8.

2. *Autres projets et programmes*

91. Le Secrétariat a entamé des entretiens avec l'Initiative mondiale de sélection végétale conduite par la Division AGP afin de lancer un projet relatif au soutien de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le contexte du Traité international.
92. Le Secrétariat a aussi entrepris, avec Embrapa, un projet visant à documenter l'expérience pratique et les enseignements tirés aux fins d'application de l'Article 13.2(b) sur l'accès et le transfert de technologies, en vue de la réalisation effective des principaux objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources pour l'agriculture durable et la sécurité alimentaire.
93. Le Secrétariat a appliqué une stratégie de collaboration et de partenariat pour renforcer la mise en œuvre du Traité et faire en sorte que ses valeurs et ses solutions novatrices soient reconnues, sans qu'il doive se charger de ce travail lui-même. Il est toutefois à noter que l'établissement et l'entretien de ces collaborations et partenariats soulèvent, dans la plupart des cas, des difficultés institutionnelles et programmatiques, dont le règlement prend du temps et exige des mécanismes spécifiques. Ces mécanismes devraient permettre aux collaborations et aux partenariats de contribuer pleinement à la mise en œuvre du Traité, tout en les liant aux orientations définies par l'Organe directeur.

VII. ÉLÉMENTS ÉVENTUELS D'UN PROJET DE DÉCISION

94. Durant l'intersession, le Secrétariat a participé à des réunions et à des événements en application du Traité lui-même, et à la demande d'organisations internationales, d'autres entités et de gouvernements.
95. Le temps et les efforts qu'il a consacrés à la participation à ces réunions et au renforcement de la collaboration et des partenariats avec les diverses organisations et entités sont d'une grande importance pour la poursuite de la mise en œuvre du Traité.
96. À la lumière de ce qui précède, l'Organe directeur souhaitera peut-être adopter une décision dont les grandes lignes sont exposées ci-après :
L'Organe directeur,
 - i) **Reconnaissant** l'importance de la coopération entre le Secrétariat du Traité et les autres organisations conformément au Traité et aux orientations définies par l'Organe directeur;
 - ii) **Se félicitant** de la Stratégie de coopération technique avec les institutions internationales et entités compétentes, que le Secrétariat du Traité a appliquée pour faciliter la mise en œuvre du Traité et **reconnaissant** que le maintien de ces partenariats impose au Secrétariat une lourde tâche et exige de sa part un gros effort;

- iii) **Prenant acte** de la fructueuse collaboration établie entre le Traité et, en particulier, la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce;
- iv) **Rappelant** l'invitation à participer au Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, adressée par la huitième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- v) **Soulignant** la nécessité de l'échange d'informations et de la coordination des initiatives de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité par les organisations et institutions compétentes;
- vi) **Se félicitant** des progrès accomplis dans le cadre du programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par la FAO et Bioversity International afin de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre du Traité et en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par les pays en développement;
- vii) **Reconnaissant** la nécessité de prolonger la durée du programme conjoint de renforcement des capacités de façon qu'il couvre en totalité l'exercice biennal 2009-2010 et le nombre de pays bénéficiaires d'une assistance;
1. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales, et en particulier la Convention sur la diversité biologique, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages qui en découlent;
 2. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Organisation de la propriété intellectuelle, de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la santé;
 3. **Demande** au Secrétaire de continuer à piloter le programme conjoint de renforcement des capacités, établi par la FAO et Bioversity International pour fournir une assistance technique aux fins de mise en œuvre du Traité et en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des bénéfices et **invite** à mobiliser des fonds supplémentaires pour son expansion;
 4. **Demande** au Secrétaire de convoquer, conformément au mandat joint à la présente décision, les deuxième et troisième réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités pour échanger des informations et coordonner les initiatives de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité par les organisations et institutions compétentes, et signaler les domaines où des orientations supplémentaires, fondées sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, se révéleraient nécessaires de la part de l'Organe directeur;

5. ***Demande*** au Secrétaire de faciliter la coopération aux fins du développement et du renforcement d'un système mondial d'information pour l'échange d'informations, sur la base des systèmes d'information existants, concernant les questions scientifiques, techniques et environnementales relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme il est envisagé à l'article 17 du Traité et conformément aux conclusions de la deuxième consultation technique sur l'appui des technologies de l'information à la mise en œuvre du Système multilatéral;
6. ***Demande*** au Secrétariat d'encourager la coopération avec d'autres organisations et de renforcer les arrangements en matière de coopération afin de développer les synergies et de réduire les inefficacités, d'une façon compatible avec leurs mandats respectifs, les dispositions en matière de gouvernance et les programmes convenus, et dans la mesure des ressources disponibles;
7. ***Demande*** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa prochaine session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations.

Appendice: Mandat des deuxième et troisième réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités

Contexte

Le Mécanisme de coordination du renforcement des capacités est une plateforme de prestataires de services de renforcement des capacités. Cette plateforme sert de point central pour l'échange d'informations et la coordination des initiatives de renforcement des capacités, aux organisations et institutions participant à des activités de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité.

La plateforme comprend les prestataires effectifs de services de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité, à savoir le personnel des organisations régionales et internationales, des organisations non gouvernementales, des agences bilatérales d'aide au développement, des fondations privés ainsi que des autres acteurs du renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité.

Portée et objectifs des réunions du Mécanisme

À la lumière des informations recueillies par le Secrétariat sur les initiatives de renforcement des capacités en cours, intéressant la mise en œuvre du Traité et les besoins et priorités des Parties contractantes en matière de renforcement des capacités, le Mécanisme:

1. facilite la transmission aux prestataires de services de renforcement des capacités, des besoins et priorités en matière de renforcement des capacités exprimés par les pays en développement qui sont parties contractantes du Traité;
2. dresse un inventaire des projets et programmes de renforcement des capacités passés et en cours, entrepris par des organisations et institutions nationales, régionales et internationales;
3. recense les lacunes géographiques et thématiques des initiatives de renforcement des capacités;
4. identifie les meilleures pratiques et met au point des méthodes appropriées de coordination des activités de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité;
5. rend compte de ses activités à la prochaine session de l'Organe directeur, et signale les domaines où des orientations de l'Organe directeur seraient éventuellement nécessaires.